Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260219-2026021901-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN
---
Mairie 29890 GOULVEN
---
Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
03/02/2026

Date de publication et d'affichage :
24/02/2025

Délibération
N° 2026.02.16-01

OBJET
**AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

# DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Anne-Marie DESTOUR, Léa MAZET, messieurs Christophe BODENNEC, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. Vincent DENISE ayant donné pouvoir à Régis FEGAR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Christophe BODENNEC,

---

M. Régis FEGAR rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 274 726,31 € et celui de la section d'investissement de 110 417,38 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 274 726,31 € en recette de fonctionnement au chapitre 002.

La totalité de l'excédent d'investissement soit la somme de 110 417,38 € est reprise à chapitre 001 de la section d'investissement.

Soumis au vote, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les différentes sommes telles qu'elles apparaissent ci-avant pour le budget primitif 2026.

Vote : adopté à l'unanimité (11 voix pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

MAIRIE DE GOULVEN

Christophe BODENNEC,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.